

## Etablissement public du Parc national des Calanques

### Décision individuelle

N°2012- 25

**Pétitionnaire :** Monsieur BONNET André – Association des Chasseurs de Cassis  
**Nature de la demande :** Lâchers de tir  
**Localisation :** Cabanon de Benoît, Mentaure, Massif du Président

#### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 331 4-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment ses article 3 et article 9 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2012 portant nomination d'un directeur par intérim de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Monsieur André BONNET, Président de l'Association des Chasseurs de Cassis en date du 21 septembre 2012 ;

Vu la demande d'avis formulée auprès du Conseil Scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

#### ARRETE

##### Article 1

Monsieur André BONNET, Président de l'Association des Chasseurs de Cassis, est autorisé à réaliser des lâchers de tirs de perdrix rouge et de faisan

##### Article 2

Considérant les lâchers de tir déjà effectués les 08 et 28 septembre 2012 à raison de 20 faisans et de 110 perdrix, la présente autorisation est délivrée pour les lâchers de faisan colchide en saison de chasse sous réserve des conditions suivantes :

- Les éléments sur les lieux de lâchers, dates et nombre d'individus lâchés doivent être conformes au tableau ci-dessous.

Lieux de lâchers	<i>Dates des lâchers de tir du Faisan colchide</i>			
	<i>02 novembre</i>	<i>16 novembre</i>	<i>30 novembre</i>	<i>14 décembre</i>
<i>Cabanon de Benoit</i>	<i>25</i>	<i>30</i>	<i>30</i>	<i>30</i>
<i>Mentaure</i>	<i>15</i>	<i>20</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>Massif du Président</i>	<i>30</i>	<i>35</i>	<i>35</i>	<i>35</i>
<i>Total oiseaux lâchés</i>	<i>70</i>	<i>85</i>	<i>85</i>	<i>85</i>

### Article 3

La présente autorisation, dérogatoire et individuelle, est délivrée annuellement uniquement pour la période calendaire située entre le vendredi 02 novembre 2012 et le vendredi 14 décembre 2012.

### Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne substitue pas aux obligations de l'Association des chasseurs de Cassis et aux autres autorisations nécessaires à l'organisation de ces lâchers de tirs, notamment l'accord préalable des propriétaires.

### Article 5

La présente autorisation fixe le nombre d'individus qui servira de référence pour l'autorisation de lâchers de tir qui pourra être délivrée en 2013. Les quantités demandées pour les lâchers de tir de 2013 ne pourront pas excéder 110 perdrix rouge et 345 faisans colchide.

### Article 6

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 27 septembre 2012,

Le directeur par intérim de l'établissement public  
du Parc national des Calanques,

Benjamin DURAND

- Copie : -Ville de Cassis  
-Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)  
-Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)  
- Office National des Forêts (ONF)

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.